

J'ai une procédure dans un autre arrondissement judiciaire, que faire ?

Mise à jour : Mercredi 14 décembre 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Pour chaque arrondissement judiciaire, il y a un [barreau](#). Et pour chaque barreau, il y a un bureau d'aide juridique (BAJ). Chaque BAJ peut désigner uniquement des avocats de son barreau.

Mais l'avocat désigné peut évidemment se déplacer, tant à l'intérieur de l'arrondissement qu'en dehors, en fonction des nécessités du dossier (recherches, rendez-vous, audience, etc.). **Il peut plaider devant n'importe quelle juridiction** (tribunal ou cour) **de Belgique**.

Si vous souhaitez un avocat namurois ou bruxellois, vous devez vous adresser au BAJ de ces arrondissements. Si vous vous adressez au BAJ de votre arrondissement, il doit obligatoirement désigner un avocat inscrit au barreau de votre arrondissement.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 508/1 à 508/23 du Code judiciaire concernant l'aide juridique.](#)

[Articles 664 à 687 du Code judiciaire concernant l'assistance judiciaire.](#)

Les documents types

[Compendium sur l'aide juridique 2022](#)

[Tableau de synthèse : Conditions de l'aide juridique et documents justificatifs](#)

